



## COMMUNE DE VERNIOLLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JUILLET 2024

Délibération n° 2024-64		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 juillet 2024
TOTAL VOTANTS : 12 = 10 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 12 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 11 juillet 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 15 juillet 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

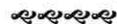
ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, TREFEL Jean-Marc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BERGES Sylvie a donné pouvoir à BOUBY Annie, RAMOS Patrick a donné pouvoir à ROGGERO Gérard,

ABSENTS : DUPUY Didier, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jérémy DUCAROUGE est désigné pour remplir cette fonction.



#### **RAPPORT N° 3 : CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT LIÉS A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX VARILHES ET LA COMMUNE DE VERNIOLLE**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Par convention du 1<sup>er</sup> octobre 2021, la commune de Verniolle a renouvelé la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 des locaux nécessaires au fonctionnement de l'Accueil extra-scolaire pour une durée de trois ans. L'objet de la présente convention est de reconduire la mise à disposition pour une durée identique.

La convention a pour objet de définir la répartition des frais de fonctionnement liés à l'utilisation des biens et équipements communaux pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement. Il est ici précisé que la mise à disposition est liée à l'exercice de la compétence accueil extra-scolaire exercée par la communauté d'agglomération. Cette mise à disposition sera assurée quel que soit le mode de gestion arrêté par la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes pour exercer sa compétence Accueil extra-scolaire (régie directe, régie intéressée, gérance, concession de service public etc...). Toutefois, si le mode

de gestion nécessitait pour des motifs juridiques ou de responsabilité de revoir ou préciser la rédaction de certains articles de la présente convention, les parties se rapprocheraient pour effectuer les modifications nécessaires par avenant.

Les locaux et équipements mis à disposition sont :

- Salle de l'ALAE située dans l'enceinte de l'école élémentaire
- Sanitaires de l'ALAE et école élémentaire
- Couloir, entrée, vestiaires
- Cour, préau, et les équipements annexés
- une salle de classe de l'école élémentaire
- Salle de restauration située dans la cuisine centrale
- Terrain de football et espaces verts situés à proximité de la crèche

La communauté d'agglomération verse une participation pour la consommation des fluides (électricité, gaz, eau). La redevance s'est élevée à 1686,08€ en 2023.

Un projet de convention a été établi en ce sens et joint à la présente note de synthèse.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 des locaux nécessaires au fonctionnement de l'Accueil extra-scolaire
- m'autoriser à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,
- le projet de convention établi à cet effet et annexé à la présente délibération
- les statuts de la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT :

- que la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes exerce la compétence accueil extrascolaire (vacances) et périscolaire du mercredi après-midi,
- que pour exercer ces compétences, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est proposé une convention de mise à disposition des locaux ainsi que les biens mobiliers affectés, entre la commune de Verniolle et la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE la convention de mise à disposition d'une partie des accueils de loisirs dans le cadre de l'exercice de la compétence « accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire du mercredi après-midi ».

Article 2 : AUTORISE le maire ou son adjoint à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

<p>Le Maire Annie BOUBY</p> 	<p>Le secrétaire de séance Jérémy DUCAROUGE</p> 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

